



**COMITÉ SYNDICAL**  
du  
**Lundi 19 novembre 2018 – 18 heures**

**A ANDOUILLE NEUVILLE**  
1 place des Croisettes  
**Salle des fêtes**

**COMPTE-RENDU**

## ORDRE DU JOUR

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| <b>1-</b>  | <b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2-</b>  | <b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>3-</b>  | <b>PLAN PLURIANNELE D'INVESTISSEMENT 2019-2022 .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>4-</b>  | <b>AVENANT N°2 AU MARCHE DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES – GESTION DES ENCOMBRANTS INCINERABLES - LOT N°3 NETRA .....</b> | <b>8</b>  |
| <b>5-</b>  | <b>DECISION MODIFICATIVE N° 2.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>6-</b>  | <b>DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS - SMPRB .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>7-</b>  | <b>MODIFICATION DE PERIMETRE DU SMICTOM DES FORETS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 20199</b>   |           |
| <b>8-</b>  | <b>NOUVELLE IDENTITE DU SMICTOM FUSIONNE.....</b>  | <b>10</b> |
| <b>9-</b>  | <b>PROJET DE STATUTS DU SMICTOM FUSIONNE.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>10-</b> | <b>INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.....</b>   | <b>12</b> |

## 1- COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 telles qu'elles ont été rédigées.

## 2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur Ronan SALAÜN, Président, rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les groupements de collectivités comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Aussi, Monsieur le Président du SMICTOM présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

### 1. Résultats estimés de l'exercice 2018

|                           |                | Dépenses    | Recettes    |
|---------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Exécution budgétaire      | Fonctionnement | 4 068 047 € | 4 500 454 € |
|                           | Investissement | 610 022 €   | 1 131 143 € |
| Résultat d'exercice       | Fonctionnement |             | 432 407 €   |
|                           | Investissement |             | 521 122 €   |
| Report de l'exercice 2017 | Fonctionnement |             | 233 820 €   |
|                           | Investissement |             | 811 561 €   |
| Résultat cumulé           | Fonctionnement |             | 666 227 €   |
|                           | Investissement |             | 1 332 683 € |

Avec ces résultats, le SMICTOM des Forêts maintient son épargne brute et sa capacité à investir.

|                      | 2014   | 2015    | 2016    | 2017    | 2018     |
|----------------------|--------|---------|---------|---------|----------|
| Taux d'épargne brute | 0,04 % | 12,30 % | 16,37 % | 20,19 % | 15,31 %* |

\* Estimé

### 2. Environnement du SMICTOM des Forêts

Le projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) présenté le 24 septembre 2018 fixe de nouvelles hausses de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets. En contrepartie, il prévoit une baisse de la TVA pour les activités de recyclage.

La Feuille de route sur l'économie circulaire (Frec) prévoit « d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination ». Pour cela, le PLF 2019 prévoit trois

mesures pour, qu'à terme, le coût de la mise en décharge et de l'incinération soit supérieur de dix euros par tonne (€/t) à celui du recyclage.

En 2017, le SMICTOM a incinéré 5 400 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 1 160 tonnes de déchets collectés en déchèteries. Le SMICTOM des Forêts a également enfouit 1 840 tonnes de déchets collectés en déchèteries.

A tonnage égal, le surcoût représentera 76 000 € par an à partir de 2021 et atteindra 167 000 € en 2025.

Par ailleurs, l'évolution du prix du gazole impacte directement le SMICTOM des Forêts. Le prix du gazole a augmenté d'environ 20% entre juillet 2017 et octobre 2018.

Cette évolution est due à l'augmentation du prix du baril (de 43 centimes en juillet 2017 à 86 centimes en octobre 2018) et à l'augmentation des taxes (de 74 à 86 centimes sur la même période). Une nouvelle augmentation des taxes est prévue au 1er janvier 2019 (+6,5 centimes par litre).

Le coût du carburant utilisé pour la collecte en porte à porte est estimé à 187 000 € en 2018 pour le SMICTOM des Forêts.

Enfin, il convient de souligner que la réforme des retraites annoncée par le gouvernement pourrait impacter les charges de personnel. La prise en compte des primes et indemnités des fonctionnaires dans le calcul des pensions pourrait entraîner une augmentation des cotisations sociales versées par le SMICTOM des Forêts.

### 3. Projets :

- Réhabilitation des déchèteries pour un montant de 1,5 M€ en 2019 sur un programme de 4,8 M€ sur la période 2019-2022,
- Création d'une déchèterie et d'un centre de massification des matières dans le cadre du projet d'écopole porté par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, soit un montant de 460 000 € en 2019 et 1,08 M€ lors des quatre prochaines années,
- Densification des points d'apport volontaire, intégration de quatre communes collectées par le SMICTOM du Pays de Fougères actuellement et renouvellement de conteneurs, pour un montant de 460 000 € en 2019 sur un programme de 1,22 M€ sur la période 2019-2022,
- Étude sur la rénovation du centre de transfert de Saint Aubin d'Aubigné afin de commencer les travaux en 2019. Dépenses estimées à 858 000 € en 2019 et un total de 1,27 M€ entre 2019 et 2022,
- Développement du tri à la source pour améliorer la valorisation des déchets, pour un montant de 495 000 € en 2019. Il s'agit du seul investissement programmé pour la période 2019-2022.

### 4. Endettement du SMICTOM des Forêts

Compte tenu du résultat estimé pour l'exercice 2018, la capacité de désendettement du SMICTOM des Forêts est inférieure à une année.

Il va être étudié en 2019 la possibilité de rembourser par anticipation les emprunts qui ont été réalisés pour l'acquisition d'un local rue La Fontaine et pour la réalisation de travaux en déchèteries et l'installation de points propretés.

| Objet   | Prêteur                      | Dernière échéance | Capital restant dû au 01/01/2019 | Remboursements en 2019 | Dont capital     | Dont intérêts   |
|---|------------------------------|-------------------|----------------------------------|------------------------|------------------|-----------------|
| Réhabilitation décharge   | Société de financement local | 2020              | 96 102 €                         | 52 307 €               | 46 685 €         | 5 622 €         |
| Acquisition local rue La Fontaine   | Arkéa Banque                 | 2025              | 85 417 €                         | 102 917 €              | 85 417 €         | 12 500 €        |
| Réalisation de travaux en déchèteries et installation de points propretés | Crédit agricole              | 2029              | 187 568 €                        | 211 568 €              | 187 568 €        | 18 000 €        |
| <b>TOTAL</b>  |                              |                   | <b>369 087 €</b>                 | <b>355 792 €</b>       | <b>319 670 €</b> | <b>36 122 €</b> |

Le SMICTOM des Forêts va faire appel à l'emprunt afin de financer ses équipements. Des emprunts à long terme vont être souscrits ainsi que des emprunts à court terme. Ces derniers vont permettre de financer une part des investissements dans l'attente du versement des subventions et du Fond pour la Compensation de la TVA (FCTVA).

| Type d'emprunt        | Durée  | Dernière échéance | Capital emprunté   | Remboursements en 2019 | Dont capital    | Dont intérêts   |
|-----------------------|--------|-------------------|--------------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| Emprunt d'équipement  | 15 ans | 2034              | 1 300 000 €        | 113 000 €              | 87 000 €        | 26 000 €        |
| Emprunt à court terme | 2 ans  | 2021              | 400 000 €          | 5 000 €                |                 | 5 000 €         |
| <b>TOTAL</b>          |        |                   | <b>1 700 000 €</b> | <b>118 000 €</b>       | <b>87 000 €</b> | <b>31 000 €</b> |

## 5. Incidence des investissements sur la section de fonctionnement

L'amortissement des biens consiste à constater comptablement la dépréciation des biens et créer les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par le service est déterminable. L'utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

L'utilisation d'une immobilisation est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

L'amortissement permet ainsi d'anticiper le renouvellement des équipements nécessaires pour assurer le service de collecte et de traitement des déchets.

La création des ressources nécessaires pour permettre le renouvellement des équipements va entraîner une augmentation des charges d'exploitation. Cela est contraignant, ceci d'autant plus si les biens à amortir viennent à ne pas être renouvelés.

Les dotations aux amortissements sont estimées à 353 000 € pour l'année 2019 et atteindront 452 000 € en 2022, soit une enveloppe globale de 1,6 millions d'euros sur la période 2019-2022.

|               | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Amortissement | 300 000 € | 353 000 € | 356 000 € | 441 000 € | 452 000 € |

En parallèle, les subventions ou participations reçues pour le financement des équipements sont également amorties. A l'inverse des amortissements des biens, elles engendrent une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Cela représente un montant estimé à 48 000 € en 2019 et à 380 000 € entre 2019 et 2022.

Par ailleurs, la section de fonctionnement sera impactée par les charges financières liées aux emprunts nécessaires à la réalisation des investissements. En 2019, la hausse des charges financière est estimée à + 24 500 € (non compris les remboursements anticipés).

|          | 2018     | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Intérêts | 16 500 € | 85 500 € | 62 000 € | 87 000 € | 81 000 € |

## 6. Fonctionnement 2019

### 7.

La structuration des services du SMICTOM des Forêts, en coopération avec le SMICTOM d'Ille et Rance, entraîne une hausse des charges de personnel en 2018. Celle-ci est estimée à 45 000 € environ après consolidation.

En prenant en compte les éléments présentés ci-dessus et au regard des résultats estimés de l'année 2018, il est proposé de maintenir le produit des redevances perçues en 2018 pour l'année 2019.

## 8. Synthèse des projets

### 9.

L'ensemble des projets d'équipement représentent un coût total estimé à 3,80 millions d'euros pour l'année 2019.

Les recettes d'investissement nécessaires au financement de ces dépenses d'équipement seront constituées :

- D'autofinancement, pour 54 % (1 850 000 €),
- D'emprunt, pour 40 % (1 700 000 €),
- De subventions et de participations, pour 6 % (250 000 €).

Le remboursement du capital des emprunts (406 500 €) et l'amortissement des subventions d'équipement (64 500 €) seront financés par de l'autofinancement.

**Le Comité syndical donne acte du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.**

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, Monsieur SALAÛN donne la parole à Monsieur MARQUET, Directeur Général des Services, pour présenter les orientations budgétaires 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance.

### **3- PLAN PLURIANNELE D'INVESTISSEMENT 2019-2022**

Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Vice-Président, rappelle que le Comité syndical a voté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2018-2021 en novembre 2017. Ce plan pluriannuel d'investissement doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des projets. Le changement de période doit aussi permettre de continuer à garder une vision sur une durée de quatre années. Ce Plan pluri annuel d'investissement est présenté en version consolidé avec le PPI du SMICTOM d'Ille et Rance.

Un rapport est joint en annexe.

Le plan pluriannuel comprend les différents projets que les deux SMICTOM vont réaliser au cours des quatre prochaines années :

- Réhabilitation des déchèteries : 10,571 millions d'euros
- Création d'une déchèterie et d'un centre de massification dans le cadre du projet d'écopole par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 2,409 millions d'euros
- Valorisation des biodéchets : 0,5 million d'euros
- Développement des infrastructures : 3,476 millions d'euros
- Equipement en moyens de pré-collecte : 3,784 millions d'euros
- Renouvellement du parc de véhicules : 1,764 millions d'euros
- Optimisation de la gestion des déchèteries : 0,53 million d'euros
- Adaptation des moyens généraux : 0,11 million d'euros

Ces projets vont entraîner des dépenses subsidiaires :

- Remboursement du capital des emprunts : 3,629 millions d'euros
- Amortissement des subventions d'équipement : 0,484 million d'euros
- 

Cela représente un total de 27,26 millions d'euros sur la période 2019-2022 pour les deux SMICTOM.

Ces investissements sont financés par :

- Des recettes d'emprunt : 8,75 millions d'euros
- De l'excédent de fonctionnement : 2,568 millions d'euros
- Des reports de crédits d'investissement : 6,22 millions d'euros
- Des dotations aux amortissements : 3,791 millions d'euros
- Des subventions : 1,125 millions d'euros
- Des participations : 1,837 millions d'euros
- La compensation de la TVA : 3,468 millions d'euro
- 

Cela représente un total de 27,76 millions d'euros sur la période 2019-2022 pour les deux SMICTOM.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement 2019-2022,**
- **PRECISE que chaque opération fera l'objet du vote d'un programme et d'une enveloppe financière avant tout lancement.**

#### **4- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES – GESTION DES ENCOMBRANTS INCINERABLES - LOT N°3 NETRA**

Vu l'information n°17 du 18/06/2018 désignant NETRA comme lauréat du lot 3 (polystyrène, bois B, encombrants non incinérable et cartons) du marché de collecte, évacuation, traitement et valorisation des flux en déchèterie en groupement de commande avec le SMICTOM d'Ille et Rance,

Monsieur Eric COIRRE, Vice-président, expose que l'incinérateur de TADEN qui est l'exutoire des flux de tout venant incinérables pour l'ensemble des déchèteries est saturé (la capacité administrative d'encombrants incinérables est dépassée).

Le flux d'encombrants incinérables doit donc être envoyé sur un autre exutoire.

Le présent avenant a pour objet de confier la valorisation ou l'élimination du flux d'encombrants incinérables à NETRA pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018.

Le prix unitaire de traitement des encombrants incinérables est fixé à 105.00 € HT par tonne.

L'économie du marché est modifiée à hauteur de 1.42%.

L'avenant est présenté en annexe.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE l'avenant présenté en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.**

#### **5- DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Vice-Président, expose qu'il importe de modifier le budget primitif 2018.

En effet, il convient de :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens (23 500 €) en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement,
- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions (10 000 €) en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement,
- Prévoir une augmentation des crédits pour les charges de personnel (43 000 €) en dépenses d'exploitation,
- Prévoir une augmentation des crédits en dépenses d'exploitation pour permettre l'annulation du titre émis en 2017 relatif à la facturation de la prestation de collecte de déchets sur le territoire de La Mézière afin d'éviter la multiplication des flux financiers entre les deux SMICTOM (6 500 €),
- Prévoir en dépenses d'exploitation une diminution de la provision pour risque prévue dans le cadre du contentieux avec la NCI Environnement qui n'aura pas été réalisée (63 000 €),
- De réduire les recettes d'emprunt prévues au budget primitif (13 500 €) en investissement.

Le projet de décision modificative n°2 est annexé à la présente délibération.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**



## **6- DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS - SMPRB**

Le SMPRB a délibéré le 25 juin 2018 en faveur de l'adhésion du SMICTOM des Forêts et a modifié en ce sens le 17 juillet 2018 ses statuts (modification de périmètre). Ceux-ci ont été validés par des délibérations concordantes de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents au SMPRB. La représentation du nombre de délégués selon les statuts du SMPRB permet au SMICTOM des Forêts d'avoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants siégeant au comité syndical du SMPRB. Il convient ainsi de désigner les délégués qui représenteront le SMICTOM des forêts au sein du comité syndical du SMPRB à compter du 1er janvier 2019.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **DESIGNE Messieurs Ronan SALAÛN et Emmanuel ÉLORÉ, délégués titulaires et Messieurs Patrice DUMAS et Lionel VAN AERTRYCK, délégués suppléants au sein du comité syndical du SMPRB,**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires en lien avec cette affaire.**

## **7- MODIFICATION DE PERIMETRE DU SMICTOM DES FORETS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, rappelle la démarche engagée depuis 2015, en étroite collaboration avec le SMICTOM du Pays de Fougères, le SMICTOM d'Ille et Rance et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents des trois syndicats mixtes accompagnés par les services de la Préfecture. Cette démarche est menée afin d'apporter des modifications aux périmètres du SMICTOM des Forêts de sorte que les périmètres des SMICTOM coïncident à terme avec les périmètres des EPCI adhérents. Il est également précisé que cette modification de périmètre constitue la première étape indispensable à la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des forêts laquelle interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur Le Président rappelle le calendrier des décisions et accords de principes qui ont été pris afin de préparer cette modification de périmètre qui interviendra au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le 16 janvier 2018 l'ensemble des collectivités concernées s'est réuni à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Fougères. Cette réunion, qui s'inscrivait dans la continuité des débats portés au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) par le groupe de travail chargé d'évaluer les possibilités de rationalisation de l'organisation des syndicats intercommunaux compétents en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, dont Monsieur RAULT est le rapporteur, a validé le principe de la modification de périmètre ainsi que le calendrier dans lequel ces modifications devaient intervenir. Aussi, il est proposé aux EPCI adhérents, soit la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, la Communauté de Communes Liffré-Cormier et la Communauté de Communes Couesnon-Marches de Bretagne, la modification de périmètre suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le syndicat sera composé de 2 communautés de communes en représentation/substitution de leurs communes membres et totalise 20 communes pour 47 922 habitants (données INSEE pop totale 2017), à savoir :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE (25 775 habitants) :**
  1. Chasné-sur-Illet (1 540 habitants)
  2. Dourdain (1 157 habitants)
  3. Ercé-Près-Liffré (1 796 habitants)
  4. **Gosné (2 040 habitants)**
  5. Liffré (7 506 habitants)
  6. La Bouëxière (4 420 habitants)

7. Livré-sur-Changeon (1 713 habitants)
8. Mézières sur Couesnon (1 715 habitants)
9. Saint-Aubin du Cormier (3 888 habitants)

*Statistiques INSEE décembre 2017*

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE (22 147 habitants) :**
  1. Andouillé-Neuville (873 habitants)
  2. Aubigné (486 habitants)
  3. Gahard (1 448 habitants)
  4. Melesse (6 247 habitants)
  5. Montreuil le Gast (1 970 habitants)
  6. Mouazé (1 411 habitants)
  7. Saint-Aubin d'Aubigné (3 692 habitants)
  8. Saint-Germain sur Ille (920 habitants)
  9. Saint-Médard sur Ille (1 355 habitants)
  10. Vieux Vy sur Couesnon (1 179 habitants)
  11. **Sens de Bretagne (2 566 habitants)**

Les Communautés de Communes de Liffré-Cormier et du Val d'ille-Aubigné désigneront respectivement 17 et 20 délégués qui constitueront le comité syndical à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Par ailleurs il est précisé qu'au vu de cette modification de périmètre qui interviendra entre le SMICTOM des forêts et le SMICTOM du Pays de Fougères a été mis en place une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'établir le détail du transfert d'actif et de passif.

Le projet de statuts modifiant le périmètre du SMICTOM des Forêts est annexé au présent rapport de présentation.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE les modifications de périmètre du SMICTOM des forêts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;**
- **APPROUVE les projets de statuts ci-après annexés prenant en compte cette extension de périmètre lesquels seront soumis à délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI membres lesquels disposeront de 3 mois pour se prononcer sur cette modification ;**
- **CHARGE son Président de notifier la délibération correspondante à l'ensemble des EPCI membres et à la préfecture.**

## **8- NOUVELLE IDENTITE DU SMICTOM FUSIONNE**

Dans le cadre du projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts, il convient de définir la nouvelle identité du SMICTOM fusionné. Une réflexion a donc été engagée depuis près d'un an entre les Bureaux des deux SMICTOM. Réunis en inter-bureau, il a été défini comme parti pris la mise en valeur des compétences communes aux deux SMICTOM en privilégiant la valorisation. Par ailleurs, le nom du futur SMICTOM fusionné portera une identité géographique identifiable à l'échelle nationale. Enfin, le nom tient compte des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) principalement adhérents des deux SMICTOM.

La nouvelle entité juridique du futur SMICTOM fusionné présentée en séance est : **VALCOBREIZH**

|             |                                |                  |               |                               |
|-------------|--------------------------------|------------------|---------------|-------------------------------|
| <b>VA</b>   | pour Val d'Ille Aubigné        |                  | <b>VAL</b>    | pour valoriser                |
| <b>LCO</b>  | pour Liffré Cormier Communauté | <u>ou encore</u> | <b>CO</b>     | pour collecte                 |
| <b>BR</b>   | pour Bretagne Romantique       |                  | <b>BREIZH</b> | pour l'appartenance régionale |
| <b>EIZH</b> | pour l'appartenance régionale  |                  |               |                               |

La prochaine étape portera sur la création d'un logotype qui essaiera de répondre aux critères suivants :

- Simple : pour une question de mémorisation, aussi parce qu'il s'agit d'une tendance.
- Adaptable : il doit se transposer de l'écran au plus petit support papier sans perdre en lisibilité.
- Intemporel : être dans les tendances actuelles pour ne pas vieillir trop vite. Des adaptations peuvent avoir lieu au fil des années.
- Approprié : le logo ne peut pas tout dire et ne doit pas tout montrer ; il doit attirer l'oeil. La charte graphique qui l'accompagne suggère les autres éléments identitaires. Le logo doit être une simple signature.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE la nouvelle identité du SMICTOM fusionné**

#### **9- PROJET DE STATUTS DU SMICTOM FUSIONNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 12 septembre 1974 et du 14 novembre 1978 portant respectivement constitution du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des forêts ;

**VU** les délibérations n° 13 du 2 février 2015 du SMICTOM des Forêts et n°3 du 11 février 2015 du SMICTOM d'Ille et Rance, relatives à l'instauration d'une coopération entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les délibérations n° 5 du 14 décembre 2015 du SMICTOM des Forêts et n°3 du 16 décembre 2015 du SMICTOM d'Ille et Rance, relatives au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

**VU** la délibération n° 2 du 8 février 2016 du SMICTOM des Forêts et n°2 du 23 mars 2016 du SMICTOM d'Ille et Rance, relatives à la création d'un service unifié de collecte commun au SMICTOM d'Ille et Rance et au SMICTOM des Forêts ;

**VU** la délibération n°42 du 27 juin 2016 portant projet de fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts,

**VU** les délibérations concordantes des EPCI membres donnant leur accord de principe à la fusion selon le périmètre des deux SMICTOM qui sera déterminés au 1er octobre 2019.

Monsieur Le Président rappelle la démarche de mutualisation et de rationalisation engagée depuis 2015 en vue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance. Au regard du calendrier il convient de poursuivre la préparation à cette fusion en présentant le projet de statuts du futur SMICTOM Fusionné. Ces futurs statuts déterminent notamment l'objet, le périmètre et la gouvernance de ce futur SMICTOM fusionné. Le projet de statuts est présenté en annexe.

**VU** les projets de statuts modifiés du SMICTOM des forêts permettant de prendre en compte l'adéquation entre les territoires des EPCI membres et ceux des SMICTOM au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** cette modification de périmètre constitue la première étape indispensable à la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des forêts laquelle interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des forêts à compter du 1er janvier 2020 ;
- **APPROUVE** les projets de statuts ci-après annexés prenant en compte cette fusion lesquels seront soumis à délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI membres lesquels disposeront de 3 mois pour se prononcer ;
- **CHARGE** son Président de notifier la délibération correspondante à l'ensemble des EPCI membres ;

#### **10- INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur Le Président fait savoir que Madame le Comptable public a sollicité l'indemnité de conseil allouée au comptable public pour l'année 2018.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives du 16 Décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à une opposition des membres présents :**

- **DEMANDE** le concours du Receveur Syndical pour assurer des prestations de conseil,
- **MAINTIENT** le taux de l'indemnité de conseil voté l'année dernière (75 %) à accorder annuellement à Madame Isabelle LAMARRE,
- **ACCEPTTE** que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame Isabelle LAMARRE, receveur Syndical,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
LE PRÉSIDENT,  
RONAN SALAÜN

